

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 29 juin 2021

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 05 juillet 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 21 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5

Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP

Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT

Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Absente et non représentée : 1

Mme Lydia LESCOMBE

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

## **N° DL05072021-01: Cession de la parcelle DH 118 à la SAS JAJ PATRIMOINE & PROMOTION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Lacanau est propriétaire de la parcelle cadastrée section DH n°118 située 32, avenue de la Côte d'Argent, d'une superficie de 1302 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une parcelle de terrain à bâtir qui borde l'ancien camping de la Praise sur lequel une opération d'aménagement urbain va être réalisée (lotissement). La parcelle communale pourrait alors servir de voie d'accès et de lots à bâtir.

Aussi, il a été proposé au promoteur d'acquérir la parcelle communale DH 118 et d'en régler le prix par la remise de locaux à construire (dation en paiement).

Par délibération n° DL31032021-01 en date du 31 mars 2021, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle DH n°118 à la SAS JAJ PATRIMOINE & PROMOTION moyennant un prix de 300 000,00 € payable sous la forme d'une dation en paiement comprenant deux logements de 45 m<sup>2</sup> et la prise en charge de la voie de liaison du lotissement.

Cependant, compte tenu de difficultés juridiques dans la mise en œuvre de la dation en paiement, il a été proposé au promoteur de réaliser une vente simple contre paiement du prix de 325 000,00 €.

La prise en charge de la voie de liaison du lotissement reste à la charge du lotisseur.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 selon lequel "Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune";

**VU** la délibération du conseil municipal n° DL31032021-01 en date du 31 mars 2021 approuvant la cession de la parcelle DH 118 à la SAS JAJ PATRIMOINE & PROMOTION;

**VU** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 8 décembre 2020;

**CONSIDERANT** que les conditions de la vente de la parcelle DH 118 à la SAS JAJ PATRIMOINE & PROMOTION ayant été modifiées, il y a lieu de délibérer à nouveau;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 28 juin 2021;

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### **ARTICLE 1**

**ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° DL31032021-01 en date du 31 mars 2021 approuvant la cession de la parcelle DH 118 à la SAS JAJ PATRIMOINE & PROMOTION.

### **ARTICLE 2**

**APPROUVE** la cession à la SAS JAJ PATRIMOINE & PROMOTION de la parcelle cadastrée section DH n°118 située 32, avenue de la Côte d'Argent, d'une superficie de 1302 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 325 000,00 € (trois cent vingt-cinq mille euros).

### **ARTICLE 3**

**WISE** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 8 décembre 2020.

**ARTICLE 4**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **07 JUIL. 2021** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **07 JUIL. 2021**

